



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté DCE – BPE n° 2015-92 du 31 juillet 2015

ARRÊTÉ

complémentaire relatif à la modification partielle de la couverture du stockage de Lavaugrasse sur
le site industriel de Bessines

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 512-33,

Vu le code minier et notamment ses articles L.161-1 et L.173-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1333-1 et L.1333-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1958 autorisant l'exploitation d'une usine de traitement
de minerai,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1972 autorisant la poursuite de l'exploitation de l'usine
de traitement,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 1990 autorisant la poursuite de l'exploitation de l'usine de
traitement SIMO,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1992 modifiant l'arrêté du 2 août 1990,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1995 autorisant l'entreposage des produits de
démantèlement de l'usine sur une plate-forme du bassin du Brugeaud,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1995 relatifs aux travaux de réaménagement du
site industriel de Bessines,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 1997 relatif au recouvrement des produits de démantèlement de l'usine de traitement SIMO,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 renforçant les prescriptions de rejets et autorisant les modifications des conditions de rejets des eaux de la station de traitement du site industriel de Bessines,

Vu la circulaire NOR DEVP0918244C du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium,

Vu l'instruction du 8 août 2013 relative à la gestion des stériles miniers des anciennes mines d'uranium,

Vu le dossier de porter à connaissance communiqué par la société AREVA-MINES le 18 juin 2015 et relatif aux opérations de transfert et de stockage de stériles miniers sur le site de Bessines,

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 19 juin 2015,

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de la société AREVA-MINES le 22 juin 2015,

Vu l'information effectuée auprès de la commission de suivi des anciens sites uranifères de la Haute-Vienne le 23 juin 2015,

Vu l'avis du CODERST en date du 30 juin 2015,

Considérant que, pour garantir les intérêts mentionnés aux articles L. 161-1 du code minier, L.511-1 du code de l'environnement et L.1333-1 du code de la santé publique, il est nécessaire de prescrire des mesures complémentaires afin d'encadrer l'accueil de stériles miniers sur le site de Bessines (commune de Bessines-sur-Gartempe),

Considérant que la quantité de stériles apportés n'est pas de nature à modifier substantiellement les impacts du site de Bessines sur l'environnement,

Considérant la réponse apportée par le pétitionnaire le 22 juillet 2015, dans le cadre de procédure contradictoire qui suit le passage en CODERST,

Sur proposition du secrétaire général,

arrête :

Article 1 :

La société AREVA-MINES, dont le siège social est situé 1 Place Jean Millier, 92400 Courbevoie, est tenue de respecter les prescriptions complémentaires suivantes sur le site de Lavaugrasse (commune de Bessines).

Article 2 :

La partie nord-ouest du site de stockage de lavaugrassse, parcelles 82 et 107 section AN, est autorisée à recevoir les stériles miniers issus des travaux d'assainissement des zones du département de la Haute-vienne, où des stériles miniers ont été utilisés hors des emprises minières et pour lesquels des travaux sont nécessaires, en application de la circulaire du 8 août 2013 sus-visée.

La quantité maximale de stériles reçue dans le cadre de cette opération est de 11 500 m³ (environ 30 000 tonnes).

Article 3 :

La réception, la gestion et le stockage des stériles sont réalisés conformément aux dispositions mentionnées dans le dossier de porter à connaissance, ci-joint annexé au présent arrêté.

En particulier :

- les stériles sont transportés jusqu'au site par camions de taille adaptée (11 à 20 m³) et bâchés,
- les stériles rapatriés sont mis en dépôt au droit de l'ancienne « boutonnière » du stockage de résidus de traitement de Lavaugrassse sur la partie nord-ouest du site (parcelles cadastrales 82 et 107, section AN),
- les stériles seront recouverts à minima d'une quarantaine de centimètres de matériaux (matériaux inertes + terre végétale) de façon à améliorer le niveau de protection assuré par la couverture actuelle,
- le réensemencement du site après travaux,
- le suivi resserré de la qualité des eaux de la Gartempe en cas de fortes précipitations durant la(les) phase(s) de chantier.

Article 4 :

La société AREVA-MINES consigne dans un registre les informations suivantes :

- date et quantité de stériles reçus,
- provenance des stériles et personne responsable de l'apport,
- activité massique des stériles ou concentration massique en uranium.

Ce registre est tenu à disposition de l'inspecteur en charge des mines et de l'inspection des installations classées.

Article 5

A l'issue des opérations de réception des stériles, la société AREVA-MINES transmet un bilan des aménagements effectués à la Préfecture, à l'inspection des mines et à l'autorité de sûreté nucléaire territorialement compétente.

Ce bilan comporte notamment un plan compteur de la zone à la fin des travaux avec une comparaison au plan compteur initial, un relevé topographique, un bilan de la quantité et de l'origine des stériles rapatriés sur le site.

Article 6

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes et leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 7 : Notification et Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société AREVA-MINES.

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, le Sous-Préfet de Bellac-Rochechouart, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de Bessines-sur-Gartempe.

Le Préfet

Pour le Préfet de Région

La Sous-préfète

directrice de cabinet



Marie-Fervenche PLAZA